

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 112/2026

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 1102000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être prise avec des prestataires pour mettre en place des séances en matière, notamment, de soutien psychologique, coaching éducatif, langage à destination des enfants et ou des parents ;

DECIDE

Article unique : **DE SIGNER**, ou son représentant, les conventions (projets ci-annexés) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants énumérés dans le tableau ci-après, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, pour un montant global de **66 234 €** :

Prestataires	2ème semestre 2026
---------------------	---------------------------

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

A l'Aurore du Bien-Être	2 250,00 €
CAMAU Julie	2 250,00 €
Conseil Educ	16 550,00 €
Cours Academy	7 992,00 €
DAVID Anaïs	3 900,00 €
DELIN Lucile	2 800,00 €
D'INCA Nicolas	2 200,00 €
FOULON Daisy	540,00 €
GERMANY Nanthana	5 600,00 €
GOBILLOT BORREGO Clotilde	9 750,00 €
LABO DES HISTOIRES	6 152,00 €
LEAUTHAUD Stéphanie	2 250,00 €
LOEL Sabrina	4 000,00 €
TOTAL	66 234,00 €

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260908-65243-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication ou notification : 9 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.